



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Unité Départementale de  
l'Architecture et du Patrimoine

Affaire suivie par : Hadrien Nafilyan  
02 37 36 34 34  
hadrien.nafilyan@culture.gouv.fr

à Chartres, le 4/07/2022

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Unité départementale d'Eure-et-Loir  
**A l'attention de Sophie LE CAIN**  
15, place de la République CS70527  
28008 – CHARTRES Cedex

**OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour la voie de liaison RD 17 - LES VILLAGES VOVEENS sur la commune de Rouvray-Saint-Florentin (28)**

**REF. : 0100003863**

**P.J. : 0**

Vous m'avez transmis pour avis la demande d'autorisation environnementale concernant la création d'une voie de liaison (RD 17) sur la commune de Rouvray-Saint-Florentin.

Le projet se situe sur une zone protégée au titre des abords des monuments historiques (servitude AC 1). Le Château de Reverseaux, classé par arrêté du 27 décembre 1966, est directement concerné par la voie de liaison.

Toutefois, cette nouvelle infrastructure n'est pas de nature à affecter le monument et la perspective de son parc. L'épaisseur du bois d'une part, la présence actuelle de la portion de route RD 17 Ouest d'autre part, rendront les futurs aménagements imperceptibles depuis le monument et ses abords.

En conséquence, j'émetts un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale.

L'Architecte des Bâtiments de France  
chef de l'Unité Départementale  
de l'Architecture et du Patrimoine

Jean-Michel Catherinot